



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2025 – 10

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Jean-François REGNIER

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ

CC Aspres : MME Maya LESNÉ

MS. Francis AUSSEIL _ Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK

CC ACVI : M. Olivier BATLLE

Etaient absents et excusés :

PMM CU : M. Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MS. Robert OLIVE _ Louis SALA

CC Aspres : MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE

CC ACVI : MME Maria CABRERA

Etaient absents :

PMM CU : MS. Gilles CASAS _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Louis PUIG

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU

CC Aspres : MME Luce FAXULA

MS. Denis FERRER _ Patrick MAURAN

CC ACVI : MME. Annie PEZIN

M. Raymond PLA

Avait donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE à Colette ROIG

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2024

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du syndicat mixte pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

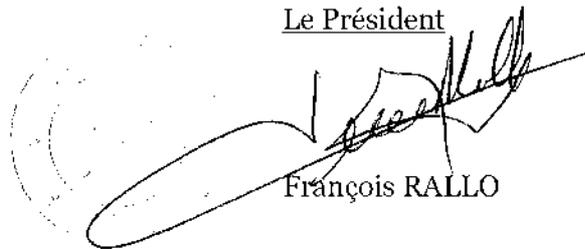
Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-André MAGDALOU comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



Handwritten signature of François RALLO in black ink, written over a faint circular stamp.

François RALLO